

Publié le 11/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P003_2024

Date : 04/01/2024

OBJET : Affiliation au dispositif "Pass Culture" - Convention de partenariat

Exposé

Le Pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture.

Le planétarium Ludiver a pour projet de proposer le Pass Culture aux groupes scolaires qu'il accueille.

C'est pourquoi la régie de recette a été modifiée, par décision modificative du 23 juin 2023, afin de pouvoir accepter le Pass Culture comme moyen de paiement pour la billetterie.

Afin de finaliser l'affiliation du Planétarium Ludiver au dispositif, il convient de passer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société Pass Culture, sachant que d'autres équipements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourront par la suite s'y rattacher.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la décision du Président n°P211_2023 du 23 juin 2023,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec la société Pass Culture dont le siège social est situé 87/89 rue de la Boétie 75008 Paris,

- **De dire** que cette convention est valable un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE